



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Viticulteurs

Question écrite n° 37853

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose à M le ministre de l'agriculture que son attention a été appelée sur un exploitant agricole qui a réalisé en 1982 un plan de développement pour moderniser et mécaniser son vignoble, lequel atteint aujourd'hui 35 hectares, l'ensemble correspondant à un prêt de 600 000 francs au taux de 6 p 100 applicable à la zone plaine. Grâce à cette procédure, l'intéressé bénéficie d'un outil de production moderne qui lui permettrait d'être en bonne position en matière de compétitivité. Il est pourtant victime d'un handicap compte tenu du fait qu'en 1985 la zone considérée a été classée par arrêté ministériel du 25 juillet en zone défavorisée, ce qui réduit le taux des prêts des plans de développement à 3,75 p 100. La logique et l'équité auraient voulu que la Caisse de crédit agricole applique à cette date de changement de zone le nouveau taux permettant une diminution des charges d'exploitation, donc une meilleure compétitivité. L'intéressé s'est vu refuser la demande qu'il a présentée dans ce sens. Il souhaiterait savoir s'il ne lui paraît pas possible de prendre des mesures générales pour abaisser le taux des prêts de modernisation actuellement en cours lorsque des changements de taux sont intervenus pour les zones concernées.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37853

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1083